







Renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Seine-Saint-Denis - 2015

NOM	
Prénom	
Date de naissance	

Vos coordonnées ¹ :

<input type="checkbox"/> adresse personnelle		:
<input type="checkbox"/> adresse professionnelle		:
Téléphone		:
		:
Adresse mail		:
		:
Adresse mail	@	:

Il s'agit d'une :

- première demande
- demande de renouvellement

Votre cachet :

Vous exercez :

- en médecine générale
- dans une autre spécialité, précisez :

Vous êtes titulaire :

- d'un diplôme universitaire (DU) de médecine statutaire et agréée
- d'un diplôme/certificat d'études de réparation juridique du dommage corporel

Votre mode d'exercice est :

- libéral
- hospitalier
- salarié (centre de santé)
- autre – précisez :

Merci de préciser l'année :

- |_ _ _ _| : de la soutenance de votre thèse
- |_ _ _ _| : de votre première inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des Médecins
- |_ _ _ _| : du début de votre exercice professionnel
- |_ _ _ _| : du début de votre exercice dans le département de la Seine-Saint-Denis

Votre numéro d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre :

__ / ____

En 2015 :

- Vous avez moins de 73 ans**
- Vous avez au moins trois ans d'exercice professionnel**
- Si vous êtes médecin généraliste, vous avez au moins un an d'exercice professionnel en Seine-Saint-Denis**

Merci de cocher, si :

- vous avez une expérience de la médecine statutaire et agréée**
- vous êtes intéressé-e pour siéger au Comité Médical ou à la Commission de Réforme ²**
- non titulaire d'un DU de médecine statutaire et agréée, vous êtes intéressé-e par un tel enseignement**

A, le2015

signature

¹ Votre adresse professionnelle figurera sur les listes. Merci de cocher l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir votre courrier.

² Les médecins agréés retenus pour siéger au Comité Médical ou à la Commission de Réforme doivent disposer des connaissances et l'expérience nécessaire pour mener à bien les missions qui leur sont confiées par l'administration

Merci de retourner ce questionnaire complété avant le 20 juillet 2015 à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale de la Seine-Saint-Denis
Département Prévention-Promotion de la Santé
A l'attention de Madame Henda AUBEL
5/7 promenade Jean Rostand
93000 BOBIGNY**

Vous pouvez également le scanner et l'adresser avant le 20 juillet 2015 à l'adresse suivante :

ARS-DT93-PREVENTION-PROMOTION-SANTE@ars.sante.fr

Textes de référence

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- articles L.6152-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux personnels médicaux hospitaliers ;
- décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;
- décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- arrêté du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement informatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986